



DÉLIBÉRATION N°2026/04/11

Désignation du délégué au sein du Comité National d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six le 14 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Mathieu GUÉRIDON / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Yves BLANCHARD / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Anna SCALA / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Christelle TERRE / Estelle SUEUR

Etaient absents : Nadia AMAR (Pouvoir à Xavier EUVERTE) – Laëticia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) - Jean-Michel MAZET (pouvoir à Frédéric BESSET)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est l'équivalent d'un comité d'entreprise qui offre tout un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort à destination d'agents prenant une adhésion à l'Amicale du Personnel Il propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel communal.

Les agents de la commune peuvent adhérer à cet organisme conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus (ainsi que d'un délégué des agents (à titre informatif : Mme SAUDMON, présidente de l'amicale du personnel)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Yves BLANCHARD pour représenter le conseil municipal auprès du C.N.A.S.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 14 avril 2026

Date de la convocation le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Céline CARTIER

Le Maire,
Laurent VIOLA